



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, Mme Eliane CEYZERAT, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Mireille FOURNIER, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, Mme Delphine ANDRE, Mme Valérie REVY, M. BULLIFFON Michel, Mme Janine GRUMOD.

Excusé(e)s: Mme Caroline OLIVIER. M. Eric MORETTE. Mme Sandrine LAMARD. M. Jean-Luc ORSET
Mme Maryline LEDOUX

Absente : Mme Valérie BOUSQUET

Pouvoirs: Mme Caroline OLIVIER qui donne pouvoir à Mme CEYZERAT
M. Eric MORETTE qui donne pouvoir à M. MAROQUENNE
Mme Sandrine LAMARD qui donne pouvoir à Mme DRUET

Mme Delphine ANDRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour.

1 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET PLACE DU CHAMP DE FOIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié la conduite de l'opération « cœur de village » à SEMCODA par délibération en date du 23 Mai 2016.

Pour les travaux d'aménagement de la Place du Champ de Foire et de la Place de la Mairie, une lettre de consultation accompagnée du programme et du projet de marché a été adressée par SEMCODA simultanément à chaque candidat le 30 mai 2017 pour une remise de l'offre le 16 juin 2017 avant 12 h. SEMCODA nous indique avoir reçu trois candidatures parmi lesquelles l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'équipe constituée comme suit :

- Jacques GERBE architecte mandataire domicilié à BOURG EN BRESSE
- COSINUS économiste et BE VRD
- ICT, BET fluides
- CHAPUIS STRUCTURES BET structures

Le montant de l'offre de cette équipe s'élève à la somme H.T de 34 300 € soit un taux de rémunération égal à 7 % pour une mission de base + EXE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Jacques GERBE pour un montant H.T de 34 300 € ;
- **AUTORISE** à signer tous documents relatifs à la présente décision.

2 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET MISE A JOUR DU MATERIEL.

M. le Maire rappelle que la maintenance de nos installations de chauffage et la mise à jour de notre matériel sont assurées par la Sté IDEX avec laquelle nous avons signé un contrat de maintenance annuelle.

Après inventaire des installations confiées, il est apparu que la chaudière de l'église n'était pas incluse au contrat.

Afin de la prendre en compte, IDEX nous soumet un premier avenant au contrat initial à compter du 1^{er} octobre 2017. L'adjonction de cet équipement n'a pas d'incidence sur le coût de la prestation compte tenu du retrait de la chaudière bois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de confier la maintenance et la mise à jour de la chaudière de l'église à IDEX ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2017 pour intégration de l'installation chauffage de l'église et mise à jour du matériel dans notre contrat de maintenance.

3 – MICROBIB : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE LA BIBLIOTHEQUE.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de maintenance complète du logiciel de gestion de la bibliothèque MICROBIB est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Le montant pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018 s'élève à 239,00 € H.T. (sans augmentation par rapport à 2015)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de renouveler le contrat de maintenance informatique du logiciel de la bibliothèque auprès de MICROBIB ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat pour la somme H.T de 239,00 €.

4 – DECISION DE SOUMETTRE LES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX.

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

5 – DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME LORSQUE LE BENEFICIAIRE EST LE MAIRE.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, dans le cas où le maire est intéressé au projet objet de la demande de permis, le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre l'arrêté.

En effet, la délégation de signature du maire à l'un de ses adjoints ne saurait suffire à rendre ce dernier compétent pour signer l'arrêté de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE** M. Bernard MAROQUENNE pour prendre et signer les arrêtés de permis de construire qui pourraient intéresser le maire au projet objet de la demande.

6 – MARPA : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts de l'association de gestion de la MARPA ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier dernier en ce sens que les communes ayant participé au lancement du projet (Ambronay et St-Jean le Vieux) dispose de 2 représentants au Conseil d'Administration.

Le Maire étant membre de droit, il convient de désigner aujourd'hui un deuxième membre qui doit être à la fois membre du Conseil Municipal et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE** M. Xavier BUTTARD pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association de gestion de la MARPA.

7 – PROPOSITION D'ALLOUER UNE SUBVENTION A LA FNACADE PONCIN/JUJURIEUX POUR ACQUISITION D'UN DRAPEAU.

M. le Maire fait part d'une demande du comité cantonal de la FNACA Poncin-Jujurieux sollicitant une aide financière pour le remplacement de leur drapeau utilisé lors des cérémonies officielles de commémoration.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, l'association a décidé de retenir une offre d'un montant de 1 176,72 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'allouer une subvention au comité cantonal PONCIN/JUJURIEUX de la FNACA pour contribuer à l'acquisition d'un nouveau drapeau utilisé à l'occasion des cérémonies officielles sur la commune ;
- **FIXE** le montant de cette subvention à la somme de 500 €.

8 - APPROBATION D'UNE CONVENTION PORANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de convention soumis par la trésorerie de PONT D'AIN afin de renforcer les moyens de mise en œuvre du recouvrement des produits locaux. S'appuyant sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », cette convention vise à développer la coordination de l'ordonnateur et du comptable assignataire de la collectivité pour améliorer les niveaux de recouvrement des produits locaux. Cette convention propose en outre que l'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres selon un flux annuel régulier et dans un délai de 30 jours après constatation des droits ;
- ne pas émettre de créance en-dessous de 15 €
- renseigner au maximum des informations des tiers
- autoriser de façon permanente et générale les actions à mener en recouvrement du comptable

Le comptable, quant à lui, s'engage à

- des échanges plus fréquents sur les opérations réalisées et à communication des pièces relatives à ses actions
- à rendre compte des poursuites exercées

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **VALIDE** les termes de la convention annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

9 – SIEA : INSTAURATION DU PRINCIPE DE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS MOBILES.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- **DEMANDE** au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

10 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de conseil versée au comptable du trésor fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

Madame Marie-Thérèse BONILLO ayant assumé cette fonction du 1er janvier au 31 août 2017, elle nous adresse le décompte de cette indemnité qui s'élève à la somme de 361,80 € brut (taux de 100 % pour une gestion sur 240 jours, déduction sera faite des contributions CSG, RDS et solidarité).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de se prononcer défavorablement au versement d'une indemnité de conseil au comptable du trésor pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

11 – BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES.

DM 1 : M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'aménagement d'un bâtiment précédemment utilisé en salle de classe et aujourd'hui réaménagé en pièce de restauration scolaire du fait de l'augmentation de nos effectifs. Cet aménagement, décidé après le vote du budget, nécessite l'acquisition de divers matériels de restauration pour assurer les liaisons froides et chaudes avec la cuisine.

Toutefois, les crédits ouverts de 4 500 € sur l'opération 435 ne sont pas suffisants :

- | | | | |
|---|----------------------|------------|--|
| - | Facture HENRI JULIEN | 3 864,00 € | chariot et armoire ventilée |
| - | Facture HENRI JULIEN | 954,00 € | conteneurs réfrigérés |
| - | Facture BUT | 700,00 € | remplacement congélateur restaurant scolaire |

TOTAL 5 518,00 €

De même M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'aménagement d'un bâtiment précédemment utilisé en salle multiservices et aujourd'hui réaménagé en salle de classe.

Cet aménagement, décidé après le vote du budget, nécessite l'acquisition de divers matériels scolaire pour équiper cette nouvelle classe.

Toutefois, les crédits ouverts de 6 100 € sur l'opération 431 ne sont pas suffisants :

- | | | | |
|---|---------------------|------------|-----------------------------|
| - | Facture CONCEPT SON | 6 003,85 € | vidéoprojecteurs écoles |
| - | Facture JAROZO | 686,98 € | tables et chaises de classe |

TOTAL 6 690,83 €

M. le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Réduction de crédits			Augmentation de crédits		
Dépenses d'investissement		Montant	Dépenses d'investissement		Montant
Opération	Compte		Opération	Compte	
421	2183	- 1 700 €	435	2183	+ 1 100 €
			431	2183	+ 600 €
TOTAL		- 1 700 €	TOTAL		+ 1 700 €

DM 2 : D'autre part, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la situation au regard des règlements effectués pour les travaux sur la structure du gymnase.

En effet, après reprise des situations de RENOFORS, il apparaît qu'un solde de 15 422,22 € reste dû.

M. le Maire propose d'effectuer le virement de crédits suivant :

Réduction de crédits			Augmentation de crédits		
Dépenses d'investissement		Montant	Dépenses d'investissement		Montant
Opération	Compte		Opération	Compte	
408	2315	- 6 000 €	436	2315	+ 6 000 €
TOTAL		- 6 000 €	TOTAL		+ 6 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **VALIDE** le virement de crédits ci-dessus détaillé qui sera transmis à la Trésorerie de PONT D'AIN.

12 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2.

M. le Maire rappelle que les services de la Trésorerie ont attiré notre attention sur une modification des articles d'imputations des écritures d'amortissements. Les modifications ont été validées en Conseil Municipal, séance du 29 mai 2017.

Les écritures d'amortissement pour l'exercice 2017 ont bien été inscrites au BP 2017.

Toutefois, une cession a été réalisée mais n'avait pas été budgétisée.

En conséquence, les crédits au compte 2315 chapitre 040 sont insuffisants.

M. le Maire propose d'effectuer le virement de crédits suivant :

Recettes d'investissement	Montant	Dépenses d'investissement	Montant
040/2313	+ 2 664 €	042/6811	- 2 664 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **VALIDE** le virement de crédits ci-dessus détaillé qui sera transmis à la Trésorerie de PONT D'AIN.

13 - DELIBERATION ARRETANT LE PROJET D'ARRET-PROJET D'ELABORATION DU P.L.U.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration. Le précédent PLU a été annulé le 18 juin 2013 par jugement du Tribunal Administratif suite à plusieurs recours. Dès lors, le P.O.S. est redevenu le document d'urbanisme opposable.

Aussi, par délibération en date du 03 octobre 2013, le Conseil Municipal a prescrit une nouvelle révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et a défini les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives et pour qu'il soit compatible avec le SCOT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain – BUCOPA –

Il rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a fait l'objet d'une réunion de concertation avec les personnes publiques associées et qu'il a été formalisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016.

A ce stade du processus d'élaboration du P.L.U, le projet d'avant-projet a fait l'objet d'une présentation en réunion publique tenue le 20 septembre 2017.

Dès lors, l'arrêt-projet de PLU doit être transmis aux personnes publiques associées afin de recueillir leur avis pendant une durée de 3 mois. Cette phase sera suivie de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- vu la délibération en date du 03 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- vu la phase de concertation menée en Mairie du 03 octobre 2013 jusqu'au 26 septembre 2017 ;
- vu le bilan de la concertation annexé à la présente ;
- vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **TIRE** le bilan de la concertation
- **ARRETE** le projet d'arrêt-projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale
- **PRECISE** que ce projet d'arrêt-projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera transmis :
 - o aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (Art. L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme);
 - o aux personnes publiques pour avis obligatoire (Art. R.153-6 et L.153-18 du Code de l'Urbanisme) ;
 - o aux personnes publiques qui en ont fait la demande (Art L.132-9 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme) ;
 - o aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande ;
 - o à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - o à l'autorité environnementale.

14 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

Fournisseurs	Libellé	Montant TTC
SCOP BOIS LOGIC	Travaux de menuiserie salle de bar	1 908,00 €
ADTEC	Diagnostic réseau assainissement Route de Genève	244,80 €
SPIE	Travaux de câblage réaménagement 1 ^{er} étage Mairie	3 719,98 €
ROUX TP	Réparation fuite Impasse du Four au Battoir	1 321,85 €
PITIE Alexandre	Equipements pompiers	402,00 €
ELCC	Travaux menuiserie réaménagement 1 ^{er} étage Mairie	3 636,24 €
POMPAGE 01	Remplacement pompe de refoulement eaux traitées station d'épuration	2 334,48 €
COLAS	Pose de bordures RD 36	1 242,73 €
COLAS	Changement d'une grille de caniveau RD 12	2 356,80 €
GALLIN	Fournitures pompiers	587,52 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des devis signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

► Remerciements :

- de M. Dominique TETE pour le décès de son épouse ;
- de M. et Mme Daniel MOUVAND pour le décès de Mme Simone CATTIN née ROUGEMONT
- de Mme GRINGOZ pour le décès de son époux M. Daniel GRINGOZ
- de M. et Mme Daniel MOUVAND pour le décès de M. Georges CATTIN
- de M. René BILLON, Président du Club Rando Plaisir pour la subvention allouée ;
- de M. Isabelle DOHEN, Présidente de l'association Rayon de Soleil pour la subvention allouée ;
- de Mme Annick BARD, Présidente de l'école de musique pour la subvention allouée et la mise à disposition des salles de la MAC ;
- de M. Clément LACHAISE, pour la subvention allouée et la mise à disposition des salles de la MAC ;
- ADMR : remerciements pour attribution de subvention ;

Tous sujets abordés, la séance est levée à 20 h 15

* * * * *



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2017**

Présents : M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, Mme Eliane CEYZERIAT, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Mireille FOURNIER, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, Mme Delphine ANDRE, Mme Valérie REVY, Mme Janine GRUMOD,

Excusé(e)s: Mme Caroline OLIVIER. M. Eric MORETTE. Mme Sandrine LAMARD. M. Jean-Luc ORSET
Mme Maryline LEDOUX

Absente : Mme Valérie BOUSQUET

Pouvoirs: Mme Caroline OLIVIER qui donne pouvoir à Mme CEYZERIAT
M. Eric MORETTE qui donne pouvoir à M. MAROQUENNE
Mme Sandrine LAMARD qui donne pouvoir à Mme DRUET

SIGNATURES